



01.10.2021

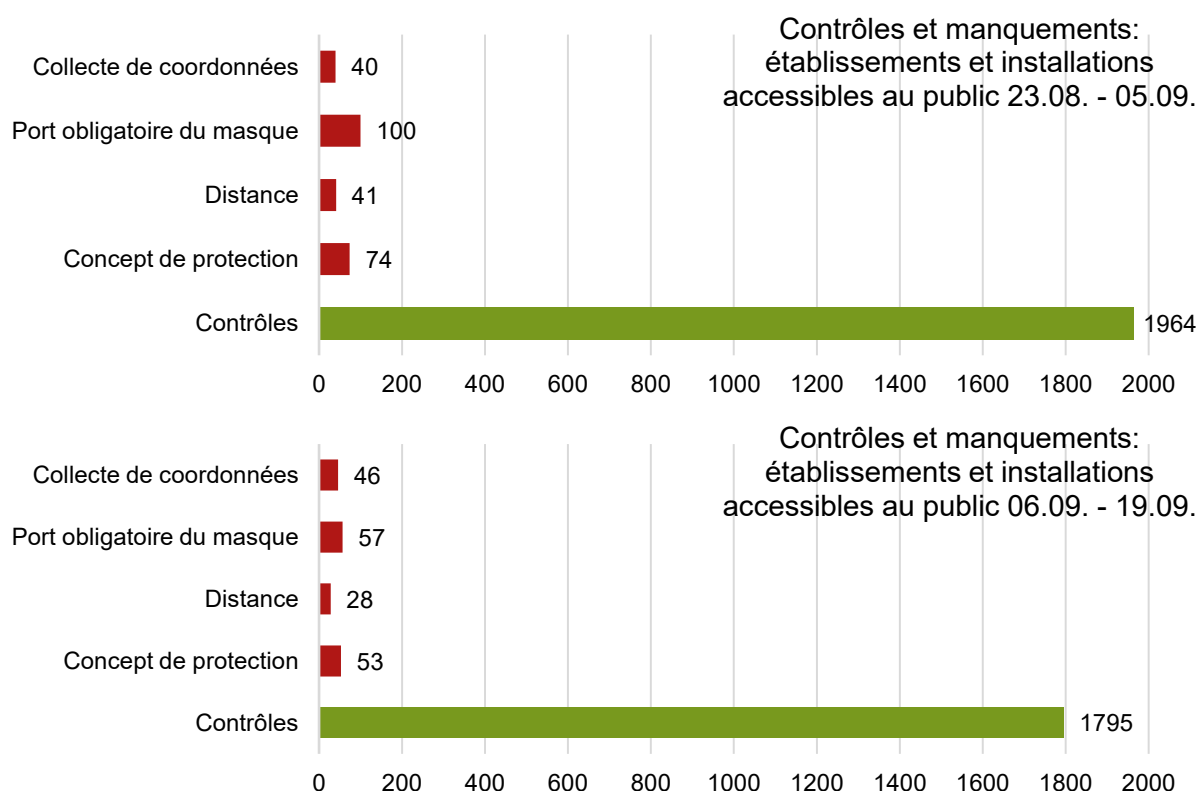
Contrôle de l'application des plans de protection et tests répétitifs

Période: 23.08.21 – 19.09.21

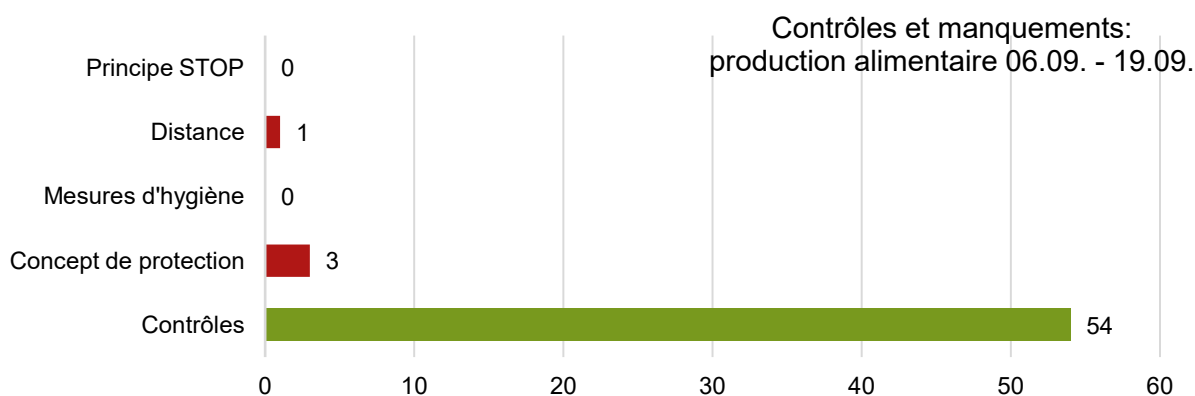
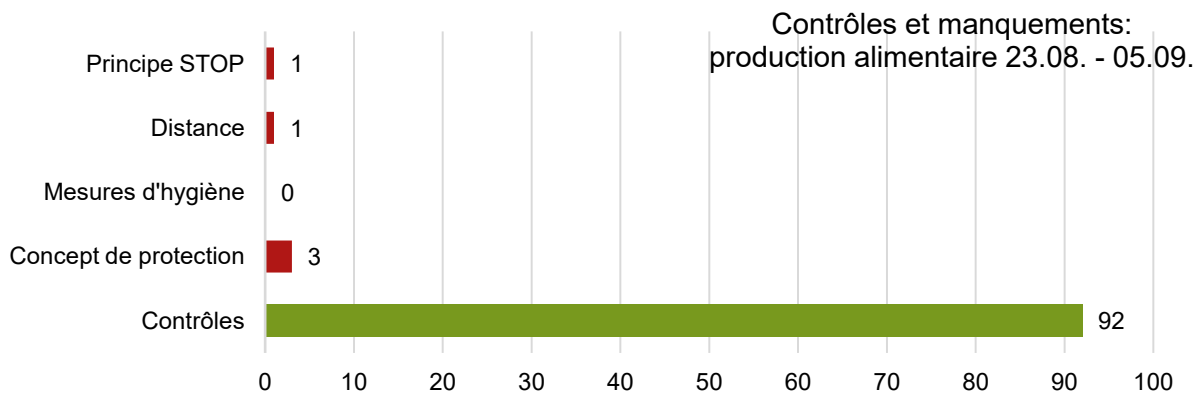
Contrôles et communications des cantons

Sur mandat de l'OFSP, les cantons collectent chaque semaine des données sur les contrôles relatifs aux plans de protection et à leur application. Ils les transmettent ensuite à la Centrale nationale d'alarme, qui les fournit à l'OFSP sous forme consolidée.

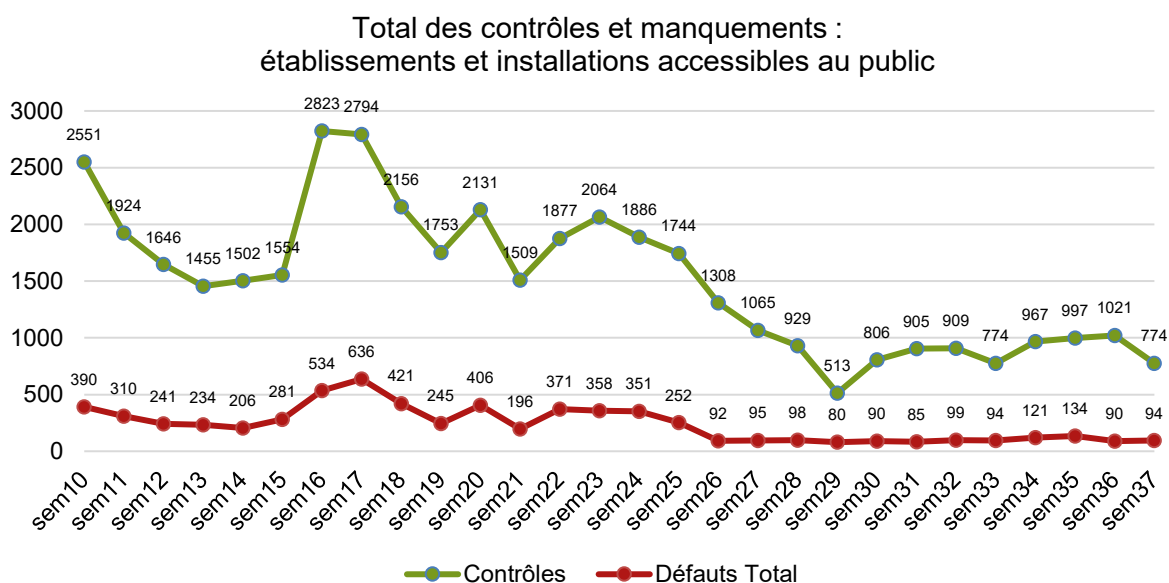
Pour les établissements et les installations accessibles au public (restauration, boîtes de nuit, établissements d'hébergement, établissements de loisirs en intérieur, magasins, lieux accueillant des manifestations, autres établissements), les cantons relèvent si un plan de protection existe, s'il est suffisant et si les règles concernant les distances et le port du masque sont respectées. Ils vérifient également si les coordonnées des personnes présentes sont recueillies (sauf dans les magasins). Le graphique des contrôles et des manquements constatés a été établi à partir de données collectées sur les semaines 34 à 37 de 2021 (plusieurs manquements peuvent être constatés lors d'un même contrôle).



S'agissant de la production de denrées alimentaires (transformation de la viande, du poisson, des fruits et légumes, du lait, etc.), les cantons relèvent si un plan de protection existe, s'il est suffisant et si les mesures d'hygiène, de distance et le principe STOP sont appliqués¹. Le graphique des contrôles et des manquements constatés a été établi à partir de données collectées sur les semaines 34 à 37 de 2021 (plusieurs manquements peuvent être constatés lors d'un même contrôle).

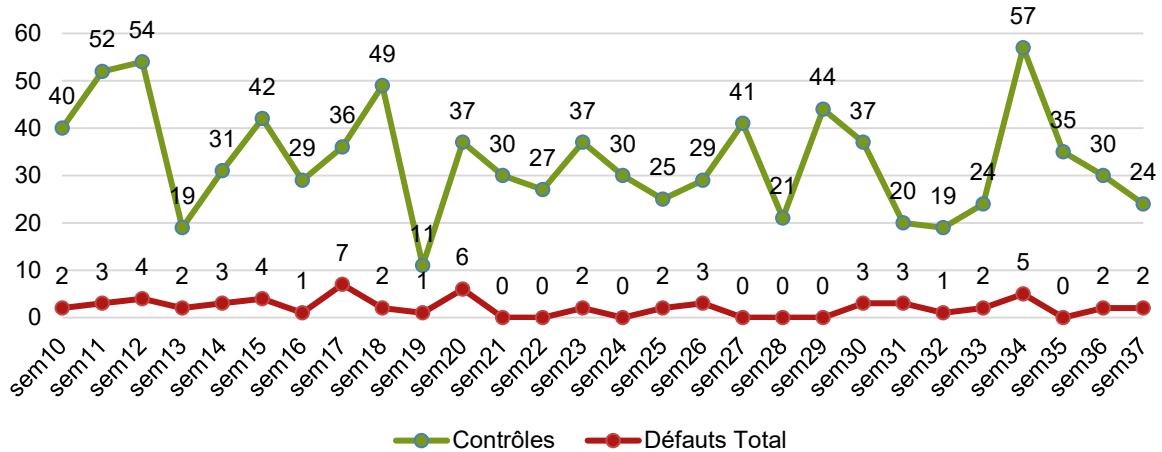


Les graphiques suivants présentent, pour chaque semaine, le nombre total de contrôles et de manquements constatés dans toute la Suisse depuis la semaine 10 (plusieurs manquements peuvent être constatés lors d'un même contrôle).



¹ Les employeurs doivent garantir que leur personnel peut respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance. On prendra à ce propos les mesures nécessaires. S'il est impossible de respecter la distance recommandée, on appliquera les mesures selon le principe STOP (Substitution, mesures Techniques, Organisation, équipement de protection Personnel).

Total des contrôles et manquements : production alimentaire



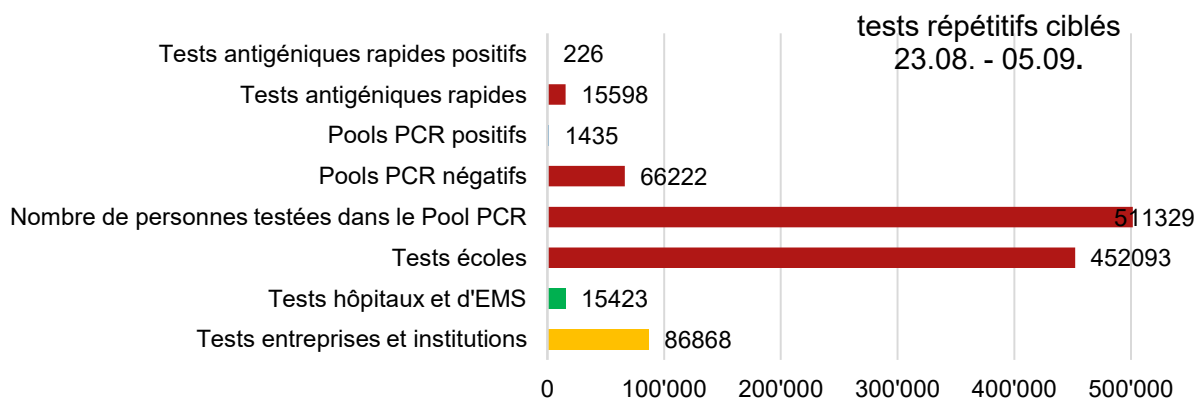
Le nombre de contrôles des établissements et installations accessibles au public est en baisse depuis 6 semaines. Le nombre de contrôles des installations de production alimentaire fluctue. Le nombre de manquements constatés s'est également stabilisé aux alentours de zéro.

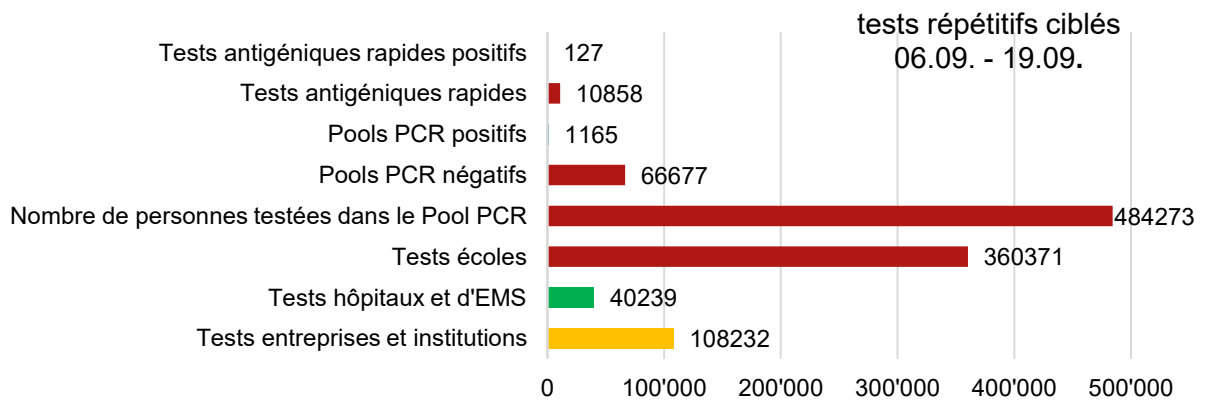
Si des manquements sont constatés lors de contrôles, des mesures peuvent être prises. Il peut s'agir de la correction des lacunes immédiatement ou dans un délai donné, d'avertissements, de dénonciations ou de contrôles ultérieurs. Ces mesures ont été appliquées à plusieurs reprises, raison pour laquelle les cantons ont aussi annoncé des fermetures d'établissements.

Tests répétitifs

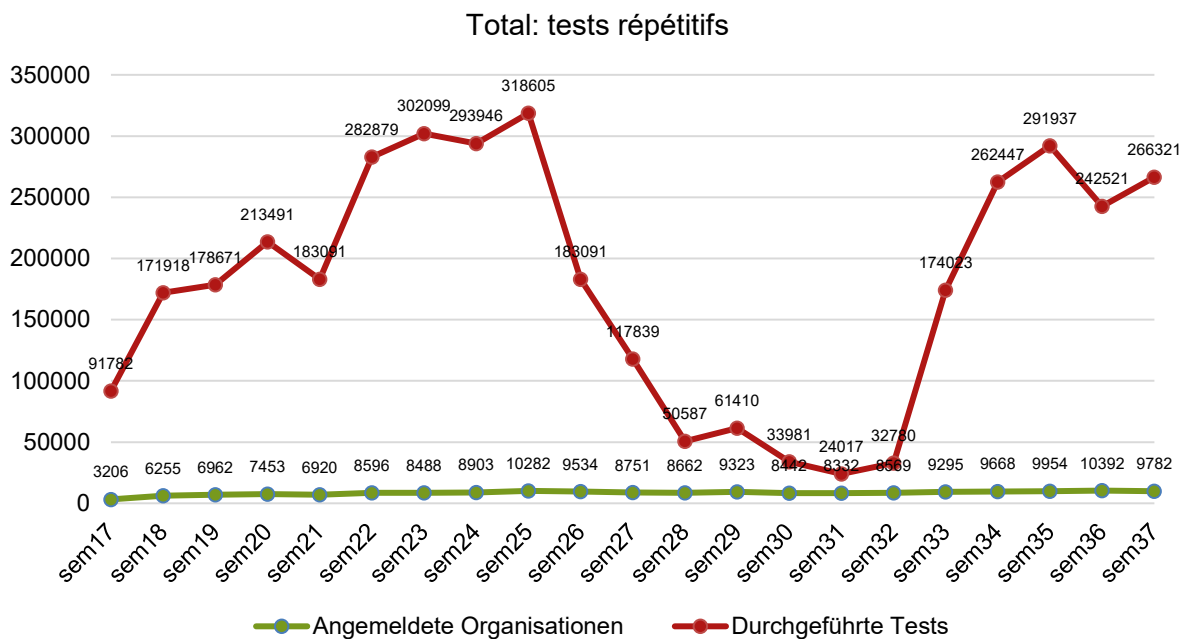
Depuis la semaine 17, les cantons recueillent chaque semaine, sur mandat de l'OFSP, les données concernant les tests répétitifs. Ils les transmettent ensuite à la Centrale nationale d'alarme, qui les met à la disposition de l'OFSP sous forme consolidée.

Pour les tests répétitifs, les cantons collectent auprès des écoles, des hôpitaux, des EMS, des entreprises et des institutions les données concernant le nombre d'organisations enregistrées, le nombre de tests effectués et l'évaluation des résultats des tests. Le graphique présentant les résultats des tests a été établi sur la base des données disponibles pour les semaines 34 à 37 de 2021.





Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'organisations enregistrées et celle du nombre de tests effectués dans toute la Suisse à partir de la semaine 17. Les données ont été regroupées par semaines.



Pour toute question: media@babs.admin.ch